Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/12/2025 à 15h26
Référence de l'AR : 054-215404989-20251208-DELIB_53_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : 2 décembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Absents représentés : BERGE Dominique pouvoir donné à GLESS Danielle, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, ROYER Clément pouvoir donné à CHANUT Henri, SCHNEIDER Pierre pouvoir donné à MEON Brigitte
Absents : DOERLER Marie, OGER Rachel
Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....21
Absents représentés…….....4
Absents.....2
Votants.....25

Délibération DELIB_53_2025
Créances éteintes – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
21	*4*	*25*	*0*	*0*	*0*

On constate l'extinction de créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés

publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Dans son rapport en date en 07/08/2025, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes les titres suivants :

- 2015 : titre 376 pour un montant de **32 €**
- 2023 : titre 48-431-607 pour un montant de **12,20 €**
- 2024 : titre 119-120-1109124427 pour un montant de **28,21 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **72,41 €.**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 décembre 2025
Henri CHANUT
Maire.

Henri CHANUT
2025.12.09 14:54:57 +0100
Ref:10032720-15129014-1-D
Signature numérique
le Maire